

Commune : CAMPENEAC

Département : MORBIHAN

N° 2024/14

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur :
La révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
L'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
La révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Le Maire de la Commune de Campénéac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Ploërmel Communauté en date du 07 mars 2024 approuvant le projet de révision n° 1 du Plan de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu les différents avis recueillis auprès des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu les pièces du dossier de révision générale du PLU soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique,

Vu la décision de la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Bernard BOULIC en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique dans la Commune de Campénéac du **Lundi 06 mai 2024 à 14 h au Mercredi 05 juin 2024 à 17 h** soit une durée de 30,5 jours.

L'enquête porte sur les dispositions des dossiers de :

- révision générale du PLU,
- élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- révision du zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté a la compétence.

Article 2 : M. Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études construction, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Madame Le Maire et à Monsieur Le Président de Ploërmel Communauté le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément son rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Campénéac ainsi que sur le site internet de la Commune de Campénéac <https://www.campeneac.fr> et sur le site de Ploërmel Communauté <https://www.ploermelcommunaute.bzh>

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Morbihan et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches place de la mairie, aux 4 entrées principales de l'agglomération ainsi que sur le site de l'étang communal.

L'avis sera également en ligne sur le site de la Commune : <https://www.campeneac.fr>

Article 10 : Toute information relative à la présente enquête publique peut être demandée par voie postale à Madame Le Maire.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du département du Morbihan.
- M. Le Président du Tribunal administratif de Rennes.
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Campénéac, le 12 avril 2024,

Mme Le Maire,
Hania RENAUDIE

